

DELIBERATION N° 79/134 : SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que le Maire a été autorisé, par une délibération du 3 Avril 1979, à signer une convention avec le District de l'Agglomération Nancéienne, concernant la prise en charge par le District, pour l'exercice 1979, des dépenses d'entretien sur la voirie communale.

Il est précisé à l'Assemblée que les travaux de signalisation horizontale sur les voiries entrent dans le cadre de la convention passée avec le District Urbain.

Un devis a été demandé à l'entreprise GREGGORY S.A.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à passer commande à l'entreprise GREGGORY S.A. 15, Avenue du Général de Gaulle à SEICHAMPS, de divers travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble de la Commune, pour un montant H.T. de 26 200 F, soit T.T.C. 30 811 F 20.
- l'ensemble de ces travaux sera remboursé par le District à la Commune, sur présentation d'états justificatifs comptables, visés par Monsieur le Receveur Municipal.